Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 1

Artikel: Réflexions d'ordre général sur la protection civile
Autor: Hennard, Benjamin
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-365663

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Réflexions d'ordre général sur la protection civile

Par Benjamin Hennard, Chef de l'Office cantonal vaudois PC

Une des difficultés majeures que rencontrent les responsables chargés d'organiser la protection civile réside essentiellement dans l'indifférence, l'incompréhension et la passivité que la population éprouve à son égard.
L'expérience acquise durant ces dernières années a permis de constater que nombre de nos autorités cantonales et communales, de même que les dirigeants de nos industries sont en général assez peu ou mal renseignés sur les nombreux problèmes qu'ils doivent résoudre lors de l'organisation de la protection civile.
Une des tâches les plus urgentes de notre programme de travail consiste à clarifier les idées des édiles avec lesquels nous devons discuter des problèmes relatifs au domaine qui nous préoccupe.
Nous avons constaté à maintes reprises que l'idée que l'on se fait au sujet de la protection civile de notre population et de ses biens est, la plupart du temps, totalement fausse. Certaines personnes, dont la conception repose sur des expériences de la dernière guerre disent: «on en fait trop, cela coûte cher». D'autres rappellent volontiers le «drill» de notre ancienne DAP. D'autres encore, apeurées par la menace d'un conflit nucléaire pensent: «à quoi bon faire quelque chose, si une bombe atomique éclate tout est perdu».
De là découle une mission fondamentale: renseigner de façon objective nos concitoyens; en un mot, les convaincre de la nécessité absolue d'une protection civile efficace.
Qu'est-ce que la protection civile? Quels sont ses buts, ses moyens actuels et futurs? Pourquoi une protection civile?

Tout d'abord un peu d'histoire

A son apogée Rome, capitale de l'immense empire romain, comptait 7000 pompiers. Au Moyen Age, dès le XIIIe siècle, des édits sont promulgués, visant à prévenir les incendies et à organiser les secours des personnes et des biens. Dès le XVIIIe siècle, on voit apparaître les premières pompes à incendie. C'est le début d'une lutte moderne contre le feu, organisée dans chaque ville, dans chaque village.
A notre époque, où les découvertes scientifiques et techniques se suivent à un rythme accéléré, aucune d'entre elles n'a encore permis de maîtriser totalement les éléments naturels déchaînés: inondations, éboulements, avalanches, tremblements de terre, etc.
Bien sûr, vous nous direz que dans notre bon canton de Vaud ces dangers n'existent pas ou presque. Mais il en est d'une autre nature. Que pourrions-nous faire en cas de catastrophes en temps de paix?
Quand une collision en chaîne se produit sur l'autoroute nos hôpitaux, déjà surchargés, ne peuvent admettre qu'un certain nombre de blessés et dans des conditions très difficiles.
Qu'aurions-nous pu faire, lors du déraillement d'un train de marchandises près de Gland, si les voitures couchées sur le ballast avaient transporté des voyageurs? Comment leur porter les premiers soins? Comment les transporter et avec quels moyens? Comment et où les hospitaliser, les soigner?
Autre exemple: à vol d'oiseau, nous sommes à quelques dizaines de kilomètres de l'aéroport de Cointrin. Qu'adviendrait-il si nous devions secourir une centaine de passagers plus ou moins grièvement blessés ou brûlés?
Dans tous ces cas, sans exception, les minutes comptent. Nous n'allongerons pas. L'évidence s'impose. C'est d'abord la nécessité absolue d'une organisation de protection et de secours, la juste évaluation de l'importance des moyens à prévoir et à mettre en œuvre, enfin la perception exacte des dangers qui menacent chaque collectivité en temps de paix, et davantage encore en temps de guerre.

La protection civile est bivalente

Il est impossible de séparer les missions de la protection civile du temps de paix de celles qu'elle assumerait en temps de guerre.
Premièrement, les moyens utilisés en temps de paix contre l'incendie et pour les premiers soins à apporter aux victimes de catastrophes sont à peu près les mêmes que ceux employés aux mêmes fins en temps de guerre. Les sapeurs-pompiers et les secouristes (médecins, personnel sanitaire, samaritains, etc.) sont plus ou moins les mêmes personnes dans les deux cas, avec un renfort de matériel de la protection civile.
Deuxièmement, la protection de la population en cas de guerre nécessite des préparatifs de très longue durée. On parle de 10 à 15 ans. Cette préparation ne pourra donc être réalisée que si elle est organisée déjà en temps de paix, car dès le début d'un conflit, il sera trop tard pour entreprendre quoi que ce soit. Même les peuples qui espèrent rester à l'écart de tout conflit se préoccupent de la protection de la population. Chacun sait que les petits pays, comme les grands, travaillent activement à réaliser ce but. Notre grande voisine, la France, est à l'avant-garde dans ce domaine *en temps de paix*. Chaque fois, dans chacune des catastrophes récentes, la protection civile française est intervenue avec un maximum d'efficacité dans un temps record, avec des moyens dignes de ce grand pays (plan ORSEC).
En ce qui concerne le danger atomique, il a été tellement galvaudé, tellement méconnu, qu'il ne nous impressionne plus. On n'y croit plus, on veut l'ignorer. Et pourtant... si la bombe atomique lâchée par un avion américain désemparé à Palomarès (Espagne) avait explosé? Se rend-on compte, chez nous, que les retombées radioactives des explosions nucléaires sont encore dangereuses dans un rayon de 350 km? Ce chiffre suffit à faire comprendre que le danger atomique menace non seulement nos voisins, mais que nous y sommes également exposés.
La guerre étant totale, la défense doit pouvoir être totale et ne rien laisser à l'improvisation. Sans mettre en cause nos mesures de défense militaire, on peut affirmer qu'elles seraient aujourd'hui gravement insuffisantes sans le complément d'une protection de la population civile organisée en personnel, en matériel et surtout en abris. L'expérience hollandaise de 1940 révèle la fragilité de divisions intactes dès le moment où les centres vitaux du pays ont été lourdement frappés et désorganisés par les bombardements.
Nous n'entendons pas minimiser ce qui a été fait dans notre pays depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Dans le domaine des abris, l'Arrêté du *Conseil fédéral du 21 décembre 1951* a permis, avec l'aide financière de la Confédération, des cantons et des communes, la création d'abris dans les immeubles nouvellement construits. Mais ces installations sont insuffisantes en nombre et en qualité. Elles ne tiennent guère compte, notamment, de la radioactivité et de la nécessité de filtrer l'air. Enfin, les abris publics sont pratiquement inexistants. Quant aux bat. PA incorporés à l'armée dès 1951, ils sont remarquablement instruits et dotés d'un matériel excellent. Leur mission se place en première urgence au service de la population. Mais leur intervention est réservée, en cas de guerre, aux grandes villes. C'est pourquoi les bases légales d'une nouvelle organisation ont été posées. En 1962, les Chambres fédérales ont approuvé la loi sur la protection civile du 23 mars 1962 et la loi sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963.
Les caractéristiques de ces nouvelles lois précisent que la protection civile ne relève plus, comme par le passé, du Département militaire fédéral, mais du Département fédéral de justice et police. La responsabilité des cantons et plus particulièrement des communes étant, par ailleurs, considérable.
Pourquoi une organisation civile et non un organisme dépendant de l'armée? Parce que la protection civile n'assume aucune tâche de combat. Elle vise à protéger, à sauver et à secourir des personnes et des biens indispensables à la collectivité. C'est une tâche de samaritain, de pompier, d'accueil, de sauvetage, non de soldat. C'est en raison de ces diverses activités que les person-

nes astreintes à la protection civile ne sont pas armées.
D'autre part, l'accord de Genève de 1949 sur la protection civile en temps de guerre met implicitement les organismes de la protection civile au bénéfice de l'immunité et de la permanence dont jouissent, en principe, les organismes de la Croix-Rouge.
La conférence internationale de la Nouvelle-Dehli en 1957 vise à limiter les dangers auxquels sont exposés les populations civiles en temps de guerre, règlement auquel la Suisse a donné son adhésion.
Les missions des organismes de la protection civile — alarme et transmission, lutte contre le feu et les inondations, contre les effets des armes atomiques, bactériologiques et chimiques, sauvetage, accueil et entretien d'une partie de la population — sont suffisamment évidentes et précisées d'une manière assez claire dans les lois et exposés des motifs pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister.
Contentons-nous de relever l'éventualité d'engager les organismes de la protection civile en cas de catastrophes du temps de paix: grands incendies, inondations, tremblements de terre, déraillements, chutes d'avions, avalanches, etc.

Les effectifs, l'instructions, le personnel

Dans les pays qui nous entourent et qui ont déjà enrôlé et instruit le personnel de la protection civile, l'effectif engagé représente 6 % à 10 % de la population totale.
Notre tâche essentielle, urgente, consiste à:
1. former les cadres et les spécialistes;
2. orienter la population sur les mesures indispensables pour assumer sa sauvegarde.

On a émis la crainte que la protection civile n'enlève à l'économie des effectifs indispensables. Cette crainte n'est pas fondée. Le personnel de base est réduit au strict minimum; il doit pouvoir poursuivre ses occupations ordinaires, au même titre que les pompiers à l'heure actuelle, qui ne sont mis sur pied qu'en cas d'alarme.
Les périodes d'instruction sont courtes; la durée des cours varie, suivant les fonctions, de 3 à 12 jours au maximum. Rappelons ici que la responsabilité d'organiser la protection civile incombe principalement aux communes; les cours de cadres et la formation des spécialistes se fait soit à l'échelon fédéral, soit à l'échelon cantonal.
En principe, tous les hommes de 20 à 60 ans révolus, à moins qu'ils ne soient mobilisables par l'armée, sont astreints à l'obligation de servir dans la protection civile. Tous les recours médicaux sont examinés par une commission de médecins-conseils afin que nul ne soit lésé dans sa santé. En fait, celui qui exerce une activité professionnelle doit être automatiquement apte à servir dans la protection civile.
Soulignons enfin que les hommes disponibles ne suffiront pas à fournir à la protection civile les effectifs dont elle a besoin. La collaboration des femmes est nécessaire, voire indispensable.
De plus, l'Arrêté du Conseil fédéral précise non seulement les devoirs, mais aussi les droits des personnes astreintes à servir dans la PC; il prévoit, en outre,
— une protection juridique contre la résiliation d'un contrat de travail, ainsi que
— la suspension de la poursuite pour dettes et faillite.

L'essentiel consiste à inculquer à notre *population et, tout spécialement aux* personnes touchées par l'obligation de servir, que la protection civile vise avant tout à protéger et à sauver des vies humaines; dès lors nul n'a le droit de se soustraire à ce devoir humanitaire.

*

La guerre moderne totale

Causes et caractéristiques de l'évolution actuelle

La guerre, à la suite du développement de la science et de la technique au cours des 30 dernières années, est devenue progressivement totale. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'extraordinaire accroissement de la puissance et de l'efficacité des moyens mis à la disposition des armées.
Les caractéristiques principales de la guerre totale moderne sont les suivantes:
— la guerre n'est plus limitée dans le temps; elle tend à devenir permanente, elle affecte des formes très diverses d'un théâtre d'opérations à l'autre;
— on assiste à un accroissement parallèle de l'importance des moyens matériels mis en œuvre et du rôle du facteur moral; tout le potentiel scientifique, économique, industriel, technique d'une nation est engagé dans le conflit; le combattant, appelé à maîtriser des armes toujours plus complexes, doit répondre à des exigences intellectuelles de plus en plus élevées; isolé sur le champ de bataille du fait de l'augmentation de la puissance de feu, sa valeur répond de plus en plus de sa force, de sa personnalité, de ses convictions et de ses qualités de caractère; enfin, la guerre prend un aspect idéologique toujours plus marqué depuis l'avènement de l'arme atomique, dont la puissance rend l'emploi particulièrement difficile (stratégie de la dissuasion, orchestrée par la propagande). Des domaines autrefois nettement séparés tendent aujourd'hui à se confondre; la distinction disparaît *entre guerre et paix, agression et* défense, objectifs militaires et non militaires, combattants et non combattants; la guerre devient totale quant aux effectifs engagés, non seulement du fait des masses humaines incorporées dans l'armée, mais aussi des répercussions des conflits sur les populations civiles.

Observons enfin le sens général des transformations en cours; la guerre a totalement changé d'aspect; elle subit les effets de la révolution des dimensions qui caractérise notre siècle, *mais sa nature profonde reste la même.*

Avis important aux membres de l'Union suisse pour la protection civile:

L'assemblée des délégués 1971

est prévue pour samedi le 22 mai 1971 à Liestal BL.

Wichtige Mitteilung an alle Mitglieder des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz:

Delegiertenversammlung 1971

Diese Tagung ist für Samstag, 22. Mai 1971, in Liestal BL, vorgesehen.
Wir bitten die Sektionen und alle Mitglieder, sich dieses Datum zu reservieren und im Kalender vorzumerken.

La 7e Journée romande de marche

Pour la septième fois, la Division mécanisée 1 organisera, le dimanche 2 mai 1971, la Journée romande de marche.
Comme lors des précédentes marches, trois parcours de 20, 30 et 40 km seront proposés aux participants dans les environs de Lausanne.
D'année en année, le succès de la Journée romande de marche va s'affirmant. Nul doute que le 2 mai 1971 ils seront plusieurs milliers — civils ou militaires — à prendre part à cette Journée qui se déroule toujours dans la plus sympathique ambiance.
Pour tous renseignements, s'adresser à la Division mécanisée 1, Caserne, 1000 Lausanne.